

**Commune de Saint-Uze****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 7 avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2014

**PRESENTS** : MM. CAIRE J. - FRANDON G. - CORNUD P. - BERNE J.C. - SPECQUE M. - MOUSSELIN M. – TEIXEIRA V. – CREMILLIEUX F. – JULIEN J. – DUDOUET B. - Mmes BRESSE S. - LEORAT L. - MICHAL-LON L. - SAPURIC C. - GIANCOLA P. – CORATTI M.Y– MAISONNAS Michèle

**ABSENTS** : Mmes CHRIST A. – BLANC V.

**POUVOIRS** : Mme CHRIST A. à CAIRE J. – BLANC V. à CORATTI M.Y.

**SECRETAIRE** : SPECQUE MARC

---

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU  
APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale sa délibération du 25 septembre 2013 qui approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents opposables aux tiers depuis le 9 novembre 2013.

Il rappelle aussi la délibération en date du 3 février 2014, qui approuve le lancement d'une procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle et pour compléter les articles UB 7 et UB 12 du règlement de la zone UB.

Considérant qu'une enquête publique a été ouverte du 24 février au 24 mars 2014.

Considérant que seuls les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont fait des observations pour cette modification simplifiée par courrier en date du 21 février 2014.

Ils demandent :

- En plus de la modification de la page 11 du document Vd « inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'article L 123-31 du Code de l'Urbanisme », de la modification de la page 21 « article UB7 » et des pages 24 et 25 « article UB12 » du document IIIa « règlement écrit »,
- la rectification des documents graphiques IIIb et IIIc :
  - ❖ pour identifier le bâtiment n° 18 sur la parcelle ZI 40
  - ❖ pour supprimer le n° 18 sur la parcelle ZI 38

Monsieur le Maire propose de prendre en compte les observations des services de la DDT et d'approuver la modification simplifiée du PLU

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU qui comprend :

**1°) la rectification d'une erreur matérielle** : *Sur les plans IIIb et IIIc, le secteur Ah numéroté 18 ne correspond pas aux bâtiments répertoriés sous le numéro 18 dans l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme. Le numéro 18 porte sur la partie Est du corps de bâtiment situé sur la parcelle ZI 40 (modifications effectuées sur le plan IIIb et le plan IIIc au niveau des parcelles ZI 38 et ZI 40 ainsi que sur la page 11 du document Vd)*

**2°) Modification de l'article UB 7, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites existantes, dans sa partie concernant les volumes secondaires, ainsi** : *« Les volumes secondaires du bâtiment principal (accolés ou détachés du bâtiment principal) peuvent s'implanter en limite séparative si leurs longueurs n'excèdent pas 10 mètres maximum, sur pas plus de 2 limites séparatives adjacentes, tout en res-*

pectant la règle d'implantation sur les autres limites séparatives fixée à 3 mètres minimum (ou h/2) et les règles de gabarit qui fixe la hauteur du bâtiment à 3,50 m sur la limite séparative conforme à l'article UB 10

**3°) Ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article UB 12, relatif au stationnement :**

*Pour les bâtiments publics (construction, extension), la création de places de parking n'est pas réglementée sous réserve de la capacité de stationnement suffisante sur les parkings publics dans un rayon de 350 mètres.*

- **PRECISE** que cette délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-4 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après réception par le Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Délibération affichée en Mairie le 8 avril 2014**

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Pour copie certifiée conforme :**

**Le Maire,**



**M. Jérôme CAIRE**